

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/233

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES, Albert BEGUE et Laurent LAGES

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines – Modification de la grille des emplois

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Président propose de supprimer deux emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le service administratif aux communes. Le poste est devenu vacant suite au départ d'un agent contractuel. Il a été pourvu par un agent fonctionnaire de la CCPL par la voie de la mobilité interne, au grade identique. Un autre poste avait été créé dans le cadre de cette mobilité interne et pourvu au grade d'adjoint administratif.

- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet sur le service des sites touristiques. Le poste a été ouvert pour le recrutement d'un coordinateur de site au Gouffre d'Esparros, mais existait déjà dans la grille des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022

LE BUREAU

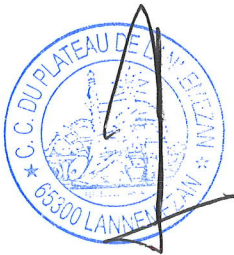
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le service administratif aux communes,
- La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet sur le service des sites touristiques.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 DEC. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-233B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022